



DÉCISION

CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS » DU MARCHÉ N°2026/30 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES CAVES A SAINT LUBIN DES JONCHERETS

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-304

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu le 4.3 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 1 000 000€HT et leurs avenants ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;

Vu la décision du Président n°D2026/082 du 04 mars 2026 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2026/30 pour des travaux de réalisation de la viabilisation de la ZI des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets pour son lot n°1 « Voirie Réseaux Divers »,

Vu l'arrêté du Président n°A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7^{ème} Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique, modifié par l'arrêté n°A2026/033 du 21 mai 2026,

Vu le projet d'acte modificatif n°01,

Considérant que le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » du marché n°2026/30 relatif à des travaux d'aménagement d'une voirie dans la zone industrielle de la ZI des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets a été attribué le 05 mars 2026 à la société Eurovia Centre Loire pour son offre variante sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaire, pour un montant estimatif de 203 805.56 € HT (244 566.67 TTC) et pour une durée prévisionnelle de cinq mois dont un mois de période de préparation,

Considérant la nécessité d'adapter certaines prestations en cours d'exécution du marché,

Considérant que ces modifications concernent :

- d'une part, l'ajustement des quantités de plusieurs prestations afin de tenir compte des besoins identifiés en phase chantier. Si certaines prestations sont supprimées, les quantités relatives au prix n°4 sont réhaussées afin de tenir compte des conclusions de l'étude réalisée en phase travaux, lesquelles ont conduit à retenir un taux liant de 7%, contre 5% initialement prévu dans l'étude réalisée lors de la phase d'appel d'offres,
- d'autre part, la création d'un prix nouveau s'avère nécessaire afin de prendre en compte, d'une part, la prestation de désamiantage sur une canalisation existante et, d'autre part, les conséquences de l'ajournement des travaux pour une période de deux mois,

Considérant que malgré une demande d'intervention adressée dès le début de l'année au concessionnaire chargé de réaliser les travaux de branchement aux réseaux BTA/HTA, celui-ci n'a pas été en mesure d'intervenir aux dates prévues dans le planning de l'opération, rendant ainsi nécessaire l'ajournement des travaux dans l'attente de son intervention,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 4 396,36 €HT, soit une augmentation de 2,16 % du montant initial du marché réparti comme suit :

- Prix nouveau : + 7 234,89 €HT,

- Ajustement de quantité : - 2 838,53 €HT,

Considérant que compte tenu de ces modifications le montant global du marché est porté à 208 201,92 €HT ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » n°2026/30 relatif à des travaux d'aménagement d'une voirie dans la zone industrielle des Caves à Saint Lubin des Joncherets et ayant pour objet l'adaptation de certaines prestations en cours d'exécution de marché pour un montant de + 4 396.36 € HT, soit une augmentation de 2,16 % par rapport au montant initial du marché portant le montant total du marché à 208 201,92 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société Eurovia Centre Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le

15 OCT. 2026

Pour le Président, et par délégation,

Jérôme DEPOND

7^{ème} Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux en charge des
finances, de la commande publique et de
l'informatique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :

15 OCT. 2026